



Réaliser un devis

CONSEILS ET METHODES POUR TRAVAUX EN AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Ce document est destiné à un public de professionnels proposant des prestations d'accompagnement à l'auto-réhabilitation. Il dresse une liste non-exhaustive de procédés et de méthodes visant à aider le professionnel dans la rédaction de ses devis.

Le devis reste sous la responsabilité entière de son rédacteur. En cas de litige, le Réno'Acc' ne pourra être tenu responsable.

Pourquoi un devis spécifique ARA ?

Un devis pour la réalisation de travaux en auto-réhabilitation accompagnée (ARA) n'est pas un devis classique.

Ce document est à la fois :

- **un contrat** pour l'artisan (responsabilité, assurances, délais ...)
- **un outil pédagogique** pour le client (rôle et obligations)
- **un support administratif** (subventions, ANAH, collectivités ...)

Il doit clairement mentionner :

- **qui fait quoi** (artisan, maître d'ouvrage, bénévoles)
- **sous quelles conditions** (sécurité, assurances, organisation)
- **à quel prix** (jours d'intervention artisan, fournitures, remise conditionnelle)

Mentions légales obligatoires

Un devis ARA doit comporter toutes les mentions prévues par le code de la consommation et la réglementation bâtiment :

- **Entreprise** : nom, statut juridique (SARL, SCOP, CAE...), adresse, SIRET, APE, n° TVA, capital social
- **Coordonnées client** : nom, adresse, téléphone, mail
- **Assurances (RC pro et décennale)** : nom assureur, adresse, n° police, champ de couverture
- **Références contractuelles** : date et n° de devis, durée de validité (ex. 30 jours)
- **Modalités de paiement** : acompte, solde, pénalités retard
- **Clauses légales** : BT01 (révision prix), réserve de propriété, médiateur conso (ex. AME CONSO), droit de rétractation (14 jours pour particuliers)

Exemple de formulation à insérer en pied de devis :

« L'entreprise est assurée en RC professionnelle et Décennale auprès de la compagnie X (n° police : 123456). Toute contestation sera portée devant le médiateur de la consommation. Le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours (art. L221-18 du Code de la consommation). »

Mentionner le cadre spécifique ARA

Le devis doit expliciter que les travaux ne seront pas intégralement réalisés par l'artisan, mais **accompagnés**.

Exemple de formulation claire :

« Le présent devis est établi dans le cadre d'une auto-réhabilitation accompagnée (ARA). L'artisan assure la démonstration des gestes, la transmission des savoir-faire et la validation technique des ouvrages. Le maître d'ouvrage et/ou ses bénévoles réalisent certaines tâches, sous leur propre responsabilité et avec assurance adaptée. »

Attention : ne pas écrire « encadrement ». Ce mot peut être interprété comme une relation de travail salarié déguisée. Préférer « **ACCOMPAGNEMENT** » ou « **TRANSMISSION** ».

Structurer le devis

Prérequis à la charge du maître d'ouvrage

Par exemple, la mise en sécurité du chantier (coupure des réseaux...), la mise à disposition d'un échafaudage conforme, la dépose de l'ancien isolant ...

Formulation possible :

« Le maître d'ouvrage assure la mise à disposition d'un échafaudage conforme aux normes en vigueur et la dépose préalable des anciens panneaux d'isolation. »

Installation de chantier

Ce poste peut être facturé comme un forfait d'organisation sécurité (ex. montage / démontage d'échafaudage, balisage, zone stockage matériaux ...).

Matériaux et fournitures

Pour chaque matériau ou fourniture intégré au devis : préciser la quantité, les caractéristiques réglementaires (norme, certification ACERMI, CE, Euroclasse feu ...) et le fournisseur (artisan ou maître d'ouvrage).

Exemple :

OSB 3 – épaisseur 12 mm – Euroclasse D-s2,d0 – quantité : 45 m² – fournis par artisan.

Isolant laine de bois STEICO Flex – lambda 0,038 – ACERMI n°19/192/1457 – fournis par maître d'ouvrage.

Mention complémentaire :

« L'entreprise assurant uniquement la pose, elle se réserve le droit de refuser tout ou partie des matériaux fournis par le maître d'ouvrage, le cas échéant, s'ils présentent des défauts et

ou non conformités réglementaires. Il appartiendra au maître d'ouvrage de remplacer les matériaux et matériels défectueux à ses frais, sans que l'entreprise ne puisse être recherchée en termes de responsabilité. »

Main d'œuvre de l'artisan

Indiquer le nombre de jours et le tarif journalier. Décrire la mission : accompagnement, contrôle, démonstration, tâches spécialisées ...

Exemple :

6 jours d'accompagnement technique et validation charpente = 400 € / jour HT

Contribution du maître d'ouvrage ou des bénévoles

Deux modalités de chiffrage peuvent être proposées selon les situations et le niveau de clarté recherché avec le maître d'ouvrage. Dans tous les cas, les tâches confiées au maître d'ouvrage et/ou aux bénévoles doivent être précisément définies (ex : manutention, isolation, finitions) et cohérentes avec le planning du chantier.

Option 1 : Deux devis distincts

L'artisan établit :

- **un devis sans participation** du maître d'ouvrage ou des bénévoles ;
- **un second devis** intégrant leur participation.

Cette approche permet une lecture claire des écarts de coût.

Option 2 : Un devis avec remise conditionnelle

Le devis est présenté en version complète, avec une remise conditionnelle liée à l'implication du maître d'ouvrage et/ou des bénévoles. Cette approche facilite la compréhension du périmètre d'action de chacun. La remise est appliquée uniquement si la participation prévue est effectivement réalisée.

Exemple :

Prix total chantier = 8 500 € HT

Remise conditionnelle « maître d'ouvrage impliqué » = – 2 000 € HT

Total après remise = 6 500 € HT

Mention à insérer :

« Cette remise est conditionnée à la participation effective du maître d'ouvrage et/ou de ses bénévoles, conformément au planning convenu. À défaut, l'artisan pourra facturer la différence. »

Déplacements et frais annexes

Il est possible d'intégrer un forfait transport ou au kilomètre, ainsi que l'hébergement si besoin.

Exemple :

Frais de déplacement – forfait 150 € HT (supplément 0,60 € / km au-delà de 40 km)

Prévenir les aléas

Avenants

Exemple de formulation :

« Tout dépassement de temps ou toute modification technique fera l'objet d'un avenant. Les journées supplémentaires seront facturées au tarif de 400 € HT/jour. »

Encadré obligatoire sur les assurances

Exemple à intégrer :

« Le maître d'ouvrage s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour lui-même et pour chaque bénévole participant. Certaines organisations proposent une couverture assurantielle pour les personnes participant à un chantier en ARA. Par exemple : ARPE Normandie, Enerterre, Twiza.

L'artisan conserve un droit de retrait en cas de défaut d'assurance ou de non-respect des règles de sécurité. »



Le dimanche 27 avril 2025,

Devis N° [redacted]

Objet : Maison de plus de 15 ans
Isolation thermique par l'extérieur de la toiture
Renforcement des chevrons et de la charpente selon les préconisation du bureau d'étude.

Monsieur [redacted] est le MOA

Date prévisionnelle et délais d'exécution du chantier : à confirmer avec le client à signature du devis et selon accords des autorisations administratives et intervention des autres corps d'état et livraisons des matériaux.

Gestion des déchets

Description	P U HT	Qté	Unité	Prix HT	Prix TTC
Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant la main d'œuvre au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.	50,00 €	2	Forfait	100,00 €	105,50 €
Sous-total				100,00 €	105,50 €

Prérequis au démarrage du chantier

Le MOA s'assure du démontage l'ensemble des ardoises ainsi que de l'isolant, l'évacuation les déchets et de la sécurisation des ossatures en les protégeant de l'humidité si nécessaire avant le chantier.

Le MOA met à disposition de l'artisan un échafaudage conforme aux normes pendant toute la durée des travaux, d'une longueur minimale de 10 mètres et d'une hauteur minimale de 2,60 mètres.

Le parapluie doit être recouvert par l'ardoise dans un délais de 4 semaines à compter de la pose du parapluie. Une intervention coordonné doit être réalisée avec le couvreur retenu par le MOA

Description	P U HT	Qté	Unité	Prix HT	Prix TTC
Installation de chantier sur site :	340,00 €	2	Jour	680,00 €	717,40 €
<i>Le MOA met à disposition son garage pour la réalisation des coupes et le stockage de l'isolant durant toute la durée du chantier.</i>					
Installation de l'échafaudage	329,00 €	1	Jour	329,00 €	347,10 €
Sous-total				1 009,00 €	1 064,49 €

Matériaux

Composition de la paroi, de l'intérieur vers l'extérieur :



OSB existant
Isolation : laine de bois entre montants (épaisseur : 220 mm), R = 6,05 m².K/W
Pare-pluie rigide (épaisseur : 22 mm)
Contre-lattage bois

Résistance Thermique total R: 6.05m².K/W

Description	P U HT	Qté	Unité	Prix HT	Prix TTC
Fibre de bois GUTEX Thermoflex	29,56 €	91	M2	2 689,96 €	2 837,91 €
Epaisseur 160+60mm soit 220mm					
ACERMI 17/127/1193					
Conductivité thermique (W/m².K) 0,036					
Résistance thermique 6.05 m². K/W					
PAREPLUIE Fibre de bois STEICO UNIVERSAL	13,51 €	91	M2	1 229,41 €	1 297,03 €
Epaisseur 22mm					
Conductivité thermique (W/m².K) 0,048					
Résistance thermique 0.45 m². K/W					
Chevron 5M	18,00 €	36	pièce	648,00 €	683,64 €
Contre-lattage bois	2,00 €	150	ML	300,00 €	316,50 €
Adhésif pour parepluie	52,00 €	7	pièce	364,00 €	384,02 €
QUINCALLERIE	560,00 €	1	Forfait	560,00 €	590,80 €
Sous-total				5 791,37 €	6 109,90 €

Main d'œuvre

Description	P U HT	Qté	Unité	Prix HT	Prix TTC
Découpe d'isolant aux cotes adaptés	329,00 €	3	Jour	987,00 €	1 041,29 €
Pose de l'isolant entre ossature	329,00 €	2	Jour	658,00 €	694,19 €
découpe du parepluie aux cotes	329,00 €	3	Jour	987,00 €	1 041,29 €
Pose du parepluie	329,00 €	3	Jour	987,00 €	1 041,29 €
Pose du lattage bois	329,00 €	2	Jour	658,00 €	694,19 €
Rehausse de chevron	329,00 €	3	Jour	987,00 €	1 041,29 €
Renfort de la lisse basse	329,00 €	2	Jour	658,00 €	694,19 €
Etanchéité à l'air entre le murs et le toit	329,00 €	2	Jour	658,00 €	694,19 €
Entourage de fenêtre de toit	329,00 €	2	Jour	658,00 €	694,19 €
Sous-total				7 238,00 €	7 636,09 €

Déplacement

Description	P U HT	Qté	Unité	Prix HT	Prix TTC
Transport	32,00 €	16	Forfait	512,00 €	540,16 €
Tout transport supplémentaire à la demande du MOA sera facturé					
Sous-total				512,00 €	540,16 €

Renfort de charpente

Le renfort de charpente est réalisé selon les préconisation du bureau d'étude
Une visite du 28 aout 2024 a été réalisée en présences du MOA de et de afin de déterminer le système construction adapté.

Description	P U HT	Qté	Unité	Prix HT	Prix TTC
Connecteur acier de fixation sur les fermes.	47,00 €	6	Unité	282,00 €	297,51 €

Doublément de la panne faitière	329,00 €	2,5 Jour	822,50 €	867,74 €
Bastaing	35,00 €	3 Unité	105,00 €	110,78 €
Sous-total			1 209,50 €	1 276,02 €

Remise

La remise est applicable uniquement si l'aide du MOA dans les travaux est effective et conforme aux préconisations de l'artisan.

Le MOA est responsable de sa propre sécurité. Il doit être en possession de ses outils et des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au chantier.

Description	P U HT	Qté Unité	Prix HT	Prix TTC
Découpe d'isolant aux cotes adaptés aide du MOA	-280,00 €	2 Jour	-560,00 €	-590,80 €
Pose de l'isolant entre montant aide du MOA	-280,00 €	1 Jour	-280,00 €	-295,40 €
Découpe du parepluie aide du MOA	-280,00 €	1,5 Jour	-420,00 €	-443,10 €
Pose du parepluie	-280,00 €	1,5 Jour	-420,00 €	-443,10 €
Pose du lattage bois	-280,00 €	1 Jour	-280,00 €	-295,40 €
Installation de chantier aide du MOA	-280,00 €	1 Jour	-280,00 €	-295,40 €
Montage de l'échafaudage	-280,00 €	0,5 Jour	-140,00 €	-147,70 €
Entourage de fenêtre de toit	-280,00 €	1,5 Jour	-420,00 €	-443,10 €
Rehausse de chevron aide du MOA	-280,00 €	1,5 Jour	-420,00 €	-443,10 €
Renfort de lisse basse	-280,00 €	1 Jour	-280,00 €	-295,40 €
Etanchéité entre le mur et le toit	-280,00 €	1 Jour	-280,00 €	-295,40 €
Renfort de la panne faitière	-280,00 €	1 Jour	-280,00 €	-295,40 €
Sous-total			-4 060,00 €	-4 283,30 €
Total HT			11 799,87 €	
TVA collectée sur les encaissements TVA 5.5 %			648,99 €	
Total TTC			12 448,86 €	

Notes

Information au MOA : L'OSB existant en parement intérieur à une fonction de contreventement. La réglementation incendie impose une tenu au feu des éléments structurales de 15min minimum. Un parement intérieur doit donc protéger au feu les osb pendant 15 minutes minimum.

Ce devis ne comprends pas la fourniture et la pose des ardoises. Le parapluie doit être protégé par une toiture adaptés dans un délais de 4 semaines.

Date de première visite : le mercredi 01 janvier 2025

Durée de validité du devis : 3 mois

Lieu d'exécution

Conditions de paiement	
A réception	Acompte à la commande
Un acompte, puis paiement en 1 fois.	6 224,43 €
	Solde
	6 224,43 €

Libellé du virement bancaire : N° de la facture et/ou devis - Nom de l'enseigne



ASSURANCE ET CERTIFICATS

Certificat QUALIBAT RGE n° [REDACTED] : Durée de validité jusqu'au 17 juin 2025 - Code 8621 - Efficacité Énergétique - Les Pros de la Performance Énergétique - Code 5221 Installation d'appareil de chauffage à bois indépendant : poêle et insert Durée de validité jusqu'au 17 juin 2028. - Code 5911 Installations photovoltaïques de puissance de raccordement inférieure à 36 kVA. Durée de validité jusqu'au 17 juin 2028. - Code 5211 Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE Durée de validité jusqu'au 17 juin 2028. - Code 5231 Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieure à 1000 m² Durée de validité jusqu'au 17 juin 2028. - Code 2181 - Restauration Maçonnerie du Patrimoine Durée de validité jusqu'au 17 juin 2028 Durée de validité jusqu'au 17 juin 2028. - Code 2183 - Restauration Pierre de Taille et Maçonnerie du Patrimoine Durée de validité jusqu'au 17 juin 2028.

OPQIBI : Certificat de Qualification N° [REDACTED] - 1911 Audit énergétique "maisons individuelles" durée de validité jusqu'au 01 avril 2026

RC et Décennale : ABE Courtage : [REDACTED] : Couverture géographique: France - SMABTP - Contrat Global Ingénierie sous le n°H31755A 7352000 / 002 122582/36 période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 - MMA IARD - assurance BTP Contrat Responsabilité Civile Pro et Responsabilité de nature Décennale sous le n° 149099249 - période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Photos et Droits à l'image:

Dans le cadre de nos qualifications professionnelles QUALIBAT RGE, cet organisme nous impose de prendre des photos de nos chantiers (avant, pendant et après l'exécution des travaux). Le Maître d'Ouvrage accepte cette obligation à signature du devis, et donne sans réserve l'usage des photos à des fins techniques et administratives.

MODALITES ET PENALITES DE REGLEMENT

DEVIS VALABLE 30 JOURS (Sauf mention contraire dans le devis)

DEVIS OFFERT sous réserve de mention contraire

ETABLIR VOTRE CHEQUE A L'ORDRE DE : [REDACTED] Pénalités de retard dans les règlements : Une indemnité fixée à 1,5% du montant des sommes dues par mois de retard, est applicable de plein droit, dès réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception.

FACTURES ET SITUATIONS DE TRAVAUX : Le client s'engage de son plein gré à payer la facture d'acompte qui sera automatiquement émise dès la signature du devis (pourcentage pouvant varier selon la nature et le phasage du chantier). Le client s'engage également de son plein gré à payer les factures et/ou situations de travaux intermédiaires suivantes qui seront anticipées selon l'avancement du chantier. Un manquement abusif de cet engagement obligerait l'entreprise à utiliser son droit d'arrêter le chantier jusqu'à régularisation de la situation et voir à mettre en place des pénalités de retard en cas de non-paiement desdites factures.

ACOMPTES : L'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié ne sont liés à une commande client que sous réserve du versement préalable d'un acompte, dont le montant est défini dans les termes du devis. En cas de renonciation au marché à l'initiative du Client, celui-ci devra régler, outre l'acompte déjà versé et non remboursable, la partie des travaux déjà réalisés si ceux-ci sont supérieurs au montant de l'acompte.

LITIGES : « En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable ». A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : - soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; - soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine - 75001 PARIS. » Membre de APAH 50 (association départementale pour la promotion de la TVA à taux réduit dans les activités du bâtiment).

DOCUMENTS JOINTS AU DEVIS

- Le formulaire de rétractation
- Les conditions générales de prix et d'exécution.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le client est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et s'engage à en adresser une copie à l'entreprise avant tout démarrage d'exécution des prestations.

ASSURANCE DE DOMMAGES OUVRAGE

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance obligatoire que doit souscrire tout maître d'ouvrage, notamment, le particulier qui fait construire sa maison ou procède à une rénovation importante (extension, surélévation, etc.). Cette assurance doit être souscrite avant l'ouverture du chantier (article L.242-1 du Code des assurances).

Qui doit souscrire l'assurance dommages-ouvrage ? : L'article L. 242-1 du Code des assurances précise que « Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code civil ».

Rappel de la réglementation en matière de Repérage Amiante Avant Travaux

Suite à l'arrêté du 16 juillet 2019, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, l'obligation de réaliser un diagnostic amiante avant travaux (RAAT, DAAT, DTAAT) et ou travaux de démolition (DAAD) sur les bâtiments construits avant le 1er janvier 1997, est imposée au donneur d'ordre, maîtres d'ouvrage et propriétaires d'immeubles bâtis. Quelles sont les obligations du donneur d'ordre en matière de repérage de l'amiante avant travaux ? Faire appel à un opérateur de repérage certifié et lui communiquer le programme de travaux. En cas de présence d'amiante, choisir la ou les entreprises en charge de réaliser les travaux sur les matériaux et produits identifiés comme amiantés. Utiliser et mettre à jour les documents de traçabilité si la réglementation le prévoit : Cas n°1 : absence de repérage avant travaux : « Le devis n'est pas définitif, il sera établi dans l'attente du repérage avant travaux que le Maître d'Ouvrage transmettra à l'entreprise » ; Cas n°2 : présence de repérage avant travaux : « Le devis sera établi sur la base des conclusions du rapport de repérage avant travaux que le Maître d'Ouvrage aura transmis » ; Si toutefois, la présence d'amiante devait se révéler en cours de travaux, et afin de préserver la santé de nos salariés, nous serions amenés, pour respecter la réglementation en vigueur, à suspendre l'exécution des travaux dans l'attente de l'acceptation de votre part, d'un avenant intégrant les nouvelles clauses techniques et financières d'exécutions. Toute demande de travaux supplémentaires donnera lieu à un repérage et devis complémentaires.

FRAIS DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

Les frais de transports et de déplacements sont compris dans les prix unitaires, sauf mention contraire dans le devis.

DÉLAIS DE RÉTRACTATION - ANNULATION DE COMMANDE

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation (article L. 221-18 du code de la consommation). Pendant ces 14 jours, le client a droit de changer d'avis et de résilier le devis signé sans motifs.

Le client déclare avoir pris connaissance du formulaire "ANNULATION DE COMMANDE" : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032887061.

Fait leà..... Signature du client

Le client peut également demander une exécution immédiate de la prestation, avant le délai de 14 jours.

« Je demande une intervention avant l'expiration d'un délai de 14 jours, et renonce expressément au délai de rétractation prévu par le code de la consommation, soit d'un commun accord à compter du _____ »

Fait leà..... Signature du client

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DE VENTE - RÉVISION DES PRIX

La révision des prix permet de faire évoluer le prix initial d'un marché, à la hausse comme à la baisse, afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques des principaux composants d'un marché en application de la norme AFNOR P03-001 (édition octobre 2017). L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client.

TAUX REDUIT - ATTESTATION TVA - suppression et remplacement par mention sur le devis et/ou la facture

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Le taux de TVA réduit applicable sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux affectés à l'habitation sera de 10% ou de 5,5% si le chantier répond, selon la nature et l'importance des travaux à exécuter, aux conditions fixées par la loi pour en bénéficier, et si le client remet, avec le présent devis accepté, une attestation normale ou simplifiée remplie, datée et signée. En cas de requalification par l'administration fiscale entraînant l'application d'un autre taux de TVA, le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au prestataire la totalité de la régularisation en principal, pénalités et intérêts. La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements. En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence.

Pour bénéficier de la TVA à 5,5%, il est indispensable que votre logement soit **achevé depuis plus de 2 ans** et que les travaux soient fait en **FOURNITURE et POSE**. Pour bénéficier du taux de TVA réduit (5,5%) sur les travaux qu'il engage, le client doit remettre à l'entreprise une attestation justifiant de l'ancienneté et de l'affectation des locaux à usage d'habitation. Cette attestation ci-jointe est à nous retourner avec votre devis signé si vous acceptez que nous fassions les travaux. A défaut de cette attestation, la facture sera établie avec une TVA à 20%.

« En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 % . »

Date et signature du client

Le client devra conserver une copie du devis et/ou la facture jusqu'au 31 décembre de la 5^e année :

- **suivant la réalisation des travaux** lorsqu'il s'agit de **travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien** ;
- **suivant l'émission des factures** lorsqu'il s'agit de **travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique**.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente jointes au présent devis devront obligatoirement être signées par le client lors de la signature du présent devis. A défaut, a signature du devis « le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de prix et exécution et les accepter sans réserve ».

**« Bon pour accord, devis reçu
avant l'exécution des travaux [ou
prestations] »**

Devis N° 

Le :

Signature



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Généralités : Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux de l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié. Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser.
2. Utilisation du devis : Le devis et les documents annexés au marché sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite de ceux-ci.
3. Validité de l'offre : L'offre de l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié a une validité spécifiée sur le devis remis au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur se réservent le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.
4. Révision des prix : Sauf convention particulière, les prix de ce marché pourront être révisés au moment de l'exécution des travaux par application d'un coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs de l'index B101, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de l'émission du devis (ou le cas échéant, celle de la proposition actualisée) et celle de l'exécution des travaux.
5. Prescriptions techniques – Accessibilité : Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié se réservent le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. En outre, le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible, les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux et les énergies (telles que l'eau et/ou l'électricité par exemple) éventuellement mises à disposition. À défaut, l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié se réservent le droit de modifier leurs conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.
6. Délais d'exécution : Les travaux s'exécuteront et s'échelonneront en fonction du planning de l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié et en accord avec le client. Le délai sera prorogé de plein droit, et donnera lieu à l'établissement d'un nouveau planning dans les situations (non exhaustives) spécifiées ci-dessous :
 - Acceptation et accords des dossiers administratifs (Déclaration de Travaux, Permis de Construire, dossiers de demandes d'Aides Financières, accord de banques, etc... (liste non exhaustive).
 - Modification des travaux demandée par le client ;
 - Retard de livraison causé par notre fournisseur ;
 - Force majeure, intempéries, grèves, congés, maladie ;
 - Interruption de chantier provoqué par des retards de paiement ;
 - Retard dans l'avancement des travaux d'autres corps d'état précédant l'intervention de l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié qui ne permettrait pas l'exécution des travaux de cette dernière.
7. Modifications du marché – Avenants : Les modifications apportées au marché, pour travaux supplémentaires, changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié et le client et annexés au marché initial. La durée initiale du marché pourra être prolongée, ainsi qu'il sera mentionné, le cas échéant, sur les avenants. Les modifications apportées au marché, pour travaux supplémentaires, changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié et le client et annexés au marché initial. La durée initiale du marché pourra être prolongée, ainsi qu'il sera mentionné, le cas échéant, sur les avenants.
8. Prix et règlements : Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Dans le cas de modification des charges imposée par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant. Le taux de TVA réduit ne peut être appliqué que sous réserve de signature de l'attestation et si le chantier répond aux critères énoncés. En outre, la TVA à acquitter pourrait subir les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des paiements.
9. Modalités de paiement : En l'absence de stipulation expresse contraire, les paiements seront effectués nets et sans escompte comme suit :
 - A la commande tel que spécifié sur le devis ;
 - En cours de travaux éventuellement au prorata de l'avancement prévu au devis ;
 - Le solde à la fin des travauxTout retard de paiement aux échéances fixées entraînera de droit une suspension momentanée des travaux. Ceux-ci reprendront lorsque le client se sera acquitté des sommes dues. En cas de non-paiement après travaux et dans les 10 jours suivant l'émission de la facture, l'entreprise pourrait appliquer au client des indemnités de retard de 1.5 fois le taux d'intérêt légal (Loi n°92-1442 du 31/12/1992).
10. Réserve de propriété : Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié se réservent la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. En conséquence, le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit de tiers. Par ailleurs, le client est responsable des pertes et détériorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'il pourrait occasionner.
11. Réception des travaux : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié proposeront au client de signer un procès-verbal de réception des travaux avec ou sans réserve.
12. Rétractation – Réclamation : Le client dispose, d'un délai de 14 jour ouvrable, à la date de signature de la commande, pour se rétracter. Ceci devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir au siège de l'entreprise avant l'expiration dudit délai. L'acompte versé sera alors restitué. En cas de contestations relatives aux ventes et travaux réalisés par l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié, et à l'application et interprétation des présentes conditions générales de marché, seul sera compétent le Tribunal du siège de l'entreprise [REDACTED] en l'absence d'accord amiable.
13. Hygiène et sécurité : L'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié s'engagent à prendre toutes dispositions de préventions des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité relatives à son activité.
14. Accord des parties : La signature par le Client et l'entreprise [REDACTED] et son entrepreneur salarié de ce marché implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, ainsi que sur les conditions de règlement et d'exécution énumérées ci-dessus.
15. Autorisations d'urbanisme : Le client est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et s'engage à en adresser une copie à l'entreprise avant tout démarrage d'exécution des prestations.
16. Litiges : En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :
 - soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site de l'AME CONSO : www.mediationconso.ame;
 - soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine - 75001 PARIS.

Date et Signature client :

[REDACTED]